

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux
Approbation du choix du prestataire

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché actuel de fournitures de bureau arrivant à expiration, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Les prestations de ce nouveau marché comprendront plus particulièrement l'ensemble des fournitures de bureau (stylos, gommes, cahiers, chemises....) qu'utilisent les services municipaux de la Ville.

Compte tenu du montant global de l'opération (de l'ordre de 468 224 € HT maximum sur 4 ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à un appel d'offres ouvert de niveau européen conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Il sera conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle, sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas quatre ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prendra la forme d'un marché « à bons de commande » conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants annuels minimum et maximum affectés à cette prestation sont les suivants :
montant minimum annuel : 41 806 € HT (50 000 € TTC),
montant maximum annuel : 117 056 € HT (140 000 € TTC),

soit, sur quatre ans, en cas de reconductions :
montant minimum : 167 224 € HT (200 000 € TTC),
montant maximum : 468 224 € HT (560 000 € TTC).

Il sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 11 octobre 2006, a été publié par ces organismes respectivement les 13 et 17 octobre 2006.
- La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2006, à 17 heures.
- Le 5 décembre 2006, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes des 3 sociétés ayant fait parvenir un pli, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 12 décembre 2006, la commission d'appel d'offres (CAO) a déclaré les candidatures des 3 sociétés recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 9 janvier 2007, la commission d'appel d'offres (CAO) a attribué, après analyse des offres, le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine à la société Capitale Bureau Calipage.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux, conformément au choix de la commission d'appel d'offres (CAO).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux

Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel d'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine arrive à son terme et qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour pourvoir aux besoins des services,

considérant qu'au vu du montant global de l'opération (de l'ordre de 468 224 € HT maximum sur 4 ans en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à un appel d'offres ouvert de niveau européen conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, l'évaluation et le rythme des besoins à satisfaire ne pouvant être définis à l'avance,

considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 9 janvier 2007, après analyse des offres, a attribué le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Ivry-Sur-Seine, pour un montant annuel compris entre 50 000 € TTC et 140 000 € TTC, à la société Capitale Bureau Calipage,

vu le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 9 janvier 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine pour un montant annuel compris entre 50.000 € TTC et 140.000 € TTC, à la société Capitale Bureau Calipage.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit marché.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 JANVIER 2007